

Image not found or type unknown



Paieement de la prime d'ancienneté

Par **DE CAVEL**, le **31/05/2008** à **23:45**

Le Montant de la prime d'ancienneté, qui augmente tous les ans, doit' il être revalorisé sur la fiche de Paie tous les ANS ou TOUS LES TROIS ANS.

Car en étant revalorisé tous les 3 ans, le salarié perd de l'argent.